



Commission de discipline

Version v2024-01 approuvée par le Conseil
d'Administration le 02/04/2024

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	3
Préambule	4
Fonctionnement	5
Article 1 — Constitution	5
Article 2 — Composition	5
Article 3 — Convocation des membres mis en cause.....	5
Article 4 — Rapporteur	5
Article 5 — Procès-verbal.....	5
Article 6 — Sanctions	5
Article 6-1 — Indépendance des sanctions.....	6

PREAMBULE

Conformément aux dispositions documentaires du règlement intérieur, ce document décrit l'organisation de la commission de discipline.

Les dispositions d'ordre réglementaire qu'il contient ont la même valeur que celles du règlement intérieur.

FONCTIONNEMENT

Article 1 — Constitution

Tout évènement mettant en jeu la sécurité des vols doit prioritairement être traité par le Correspondant Prévention Sécurité.

La commission est constituée par le Conseil d'Administration à la suite de toute plainte, réclamation verbale ou écrite émanant de celui ou ceux qui auront pu, soit constater, soit souffrir d'une infraction au règlement intérieur.

Article 2 — Composition

La commission de discipline est présidée par le Président de l'Aéroclub ou par son représentant, elle est composée :

- du Président de la commission ;
- de trois membres du Conseil d'Administration désigné par celui-ci ;
- d'un Conseil d'instructeurs.

Article 3 — Convocation des membres mis en cause

Le président de la commission de discipline saisie d'une affaire convoque celui ou ceux qui ont commis une infraction, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée huit jours au moins avant la date de réunion de la commission.

Article 4 — Rapporteur

Un pilote-instructeur est nommé rapporteur auprès de la commission de discipline. A ce titre, il est chargé :

- de collationner toutes les informations concernant l'infraction et susceptibles d'éclairer les débats de la commission ;
- de transmettre ces informations aux membres de la commission de discipline avant la date de la commission.

Dès réception de ces informations, le Président de la commission les transmet aux intéressés 48 heures au moins avant la date de la commission.

Article 5 — Procès-verbal

La commission de discipline établit un procès-verbal de séance et propose une sanction au Conseil d'administration.

La décision du CA est transmise aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Article 6 — Sanctions

Les sanctions proposées par la commission de discipline sont les suivantes :

- Avertissement simple ;
- Nombre d'heures de vol en double commande imposé avant de pouvoir voler en commandant de bord sur un aéronef de l'Aéroclub ;
- Suspension temporaire de vol (avec ou sans sursis) ;
- Exclusion du Club ;
- Toute autre sanction proposée par la commission de discipline en fonction de la nature de l'infraction.

La commission de discipline peut également proposer au Conseil d'Administration d'exiger des contrevenants une participation aux frais éventuels de remise en état dans le cas où la responsabilité de ceux-ci est prouvée après contrôle, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 6-1 — Indépendance des sanctions

Les sanctions proposées par la commission de discipline sont indépendantes de celles que l'administration compétente pourrait infliger en application des lois et réglementations régissant la navigation aérienne et la sécurité des aéronefs.